

CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**Conditions Générales d'utilisation de la maison des Associations
de la commune de TENCIN****UTILISATEUR**

Nom, Prénom :.....
Nom de l'association (le cas échéant) :.....
Adresse complète :.....
.....
Téléphone :.....E.Mail :

MANIFESTATION

Dates de réservation :.....
Objet précis de la manifestation :.....
Nombre de personnes :

EN CAS DE PROBLEME SEULEMENT : 06 31 00 43 48

Article 1 – GENERALITES :

La gestion de la maison des Associations, propriété de la Commune de TENCIN, est assurée par ladite Commune. Dans les articles suivants, la Commune de TENCIN sera désignée par ce terme : LE PROPRIETAIRE. Les locataires ou utilisateurs seront désignés par ce terme : L'OCCUPANT. Sous réserve de disponibilité, la mise à disposition de la salle est accordée en priorité aux associations de TENCIN, déclarées en Préfecture et reconnues ainsi qu'aux particuliers de TENCIN. Ces priorités éteintes, la location pourra être attribuée à des associations ou personnes extérieures. L'occupant devra indiquer clairement l'activité pratiquée. Celle-ci devant avoir un caractère purement associatif ou familial et sans but lucratif. Les différents horaires et jours indiqués dans le présent contrat doivent impérativement être respectés. La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Article 2- DESCRIPTION DES LOCAUX :

- Une salle d'une capacité de 50 personnes comprenant des tables et des chaises
- Une cour extérieure fermée,

Cette capacité est réduite d'une personne / m² en cas d'installation de matériel par le locataire conformément aux règles de sécurité. Ce nombre maximum de personnes à l'intérieur de la salle ne pourra être dépassé sous peine d'engager la responsabilité du locataire.

Article 3 – RESERVATION :

Les demandes de réservation doivent se faire auprès du secrétariat de la mairie, La réservation devient effective après la signature du présent contrat et paiement de la réservation auprès de la trésorerie du Touvet. Tous les documents devront parvenir en mairie un mois avant l'occupation. Les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée et transmission des documents ad hoc.

En cas de d'annulation de la location au plus tard 2 semaines avant l'occupation, une pénalité de 20 % de son montant sera retenue sur le remboursement.

Article 4 – DOCUMENTS A FOURNIR

- Contrat de location complet
- Attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les dates des deux jours de location

- RIB

Article 5- TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les tarifs pratiqués selon les catégories d'utilisateurs, d'utilisation et de durée sont fixés par délibération. La fourniture de chauffage, d'électricité, d'éclairage, la production d'eau chaude sont des prestations incluses dans le prix de location.

TARIFICATION Location Maison Des Associations :

- Réunion Syndic de copropriété 50.00 €
- Festif journée 100.00 €
- Week-end (du samedi 14h00 au dimanche minuit) 175.00 €
- Dégradations : facturation selon devis de remise en état
- Frais ménage non satisfaisant 150.00 €
- Frais tri des déchets non satisfaisant 100.00 €
- PAIEMENT de la location en totalité dès réception du titre de recettes
- En cas de dégradation de la salle, un titre de recettes selon le devis de remise en état sera émis
 - En cas de non- respect des consignes de tri des déchets un titre de recettes de 100 € sera émis
 - En cas de non-respect de ménage non satisfaisant, un titre de recettes de 150€ sera émis
-

Article 6 –GESTION DES DECHETS

Un conteneur d'ordures ménagères est mis à disposition de l'occupant à l'extérieur. Celui-ci ne doit recevoir que les ordures ménagères résiduelles.

Les bouteilles en verre, canettes métalliques, emballages cartons devront être déposés dans les colonnes de tri sélectif réservées à cet effet, se trouvant près du parc de jeux pour enfants.

Des frais de 100€ seront facturés en cas de non-respect de ces règles.

Article 7-REMISE DES CLES, ETAT DES LIEUX,

- * La clé permettant l'accès à la salle ne sera remise qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.
- * Avant et après utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et du représentant communal. La clé sera remise lors de l'état des lieux. Le représentant communal prendra contact avec le demandeur pour prise de rendez-vous dans la semaine précédant la location.
- * Le ménage devra être fait avant l'état des lieux de sortie.
- * Après l'utilisation de la salle, la clé sera remise en mains propres au représentant communal le jour de l'état des lieux de sortie (heure à convenir avec le personnel).

Article 8- INTERDICTIONS

- * Interdiction de reproduire la clé,
- * Fumer à l'intérieur des locaux,
- * Introduire ou consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles,
- * Pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la Loi,
- * Jeter les débris au sol : des poubelles sont prévues à cet effet
- * Toute utilisation de système de chauffage complémentaire ou d'appoint est formellement interdite
- * Toute utilisation de feux d'artifices, pétards, etc... est formellement interdite et pourra faire l'objet d'une plainte en gendarmerie.

Article 9 –SECURITE

Pour des raisons de sécurité, en aucun cas les issues de secours ne devront être bloquées, ni obstruées par des tables, chaises ou autres éléments.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

prévue à cet effet.
ID : 038-213805013-20240123-DELIB2024011-DE



Il est formellement interdit de stationner au niveau des issues de secours, une cour est prévue à cet effet.
L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage.

A ce titre et afin de minimiser ces nuisances :

Il est formellement interdit de laisser les portes de secours ainsi que les fenêtres ouvertes

Il est formellement interdit de crier, chanter, d'user de matériel sonore en dehors de la salle (klaxon, corne de brume, musique, etc...)

Il est formellement interdit de claquer les portes et portes des véhicules en sortant de la salle.

Je comprends et accepte les conditions générales d'utilisation de l'espace culturel.

***VOUS DEVEZ RESPECTER LE REPOS ET LA TRANQUILLITE
DU VOISINAGE, DE JOUR COMME DE NUIT***

En cas de plainte du voisinage, la salle communale ne vous sera plus louée.

Signature de l'occupant,

précédé de la mention

« Lu et Approuvé »

Le Maire

François STEFANI